



**ARRÊTE N° T 2025 / 22 du 15/05/2025**

**Interdiction d'accès au clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité à Cuq-Château**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, et l'article L2212-2 indiquant que le pouvoir de police municipale du Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'état de l'accès intérieur au clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité à Cuq-Château constitue un danger pour la sécurité des visiteurs ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 15 mai 2025, l'accès au clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité à Cuq-Château, par l'escalier intérieur, est interdit au public.

**ARTICLE 2** : La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à des personnes non-habilitées ou autorisées à accéder au clocher.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza, et sera notifié aux usagers par affichage au pied de l'escalier d'accès au clocher.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 15 mai 2025.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.

